



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 085-2024-JU06

SÉANCE EN DATE DU 20 JUIN 2024

DONNÉ ACTE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

L'an deux mille vingt quatre, le 20 juin à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 13 juin 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, Mme PASINI Anna, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, M. POVERT Raphaël, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme CARRÉ Véronique par Mme PORTELLI Florence
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. KOWBASIUK Nicolas
- M. ARÈS Philippe par M. DO AMARAL Philippe
- Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice par Mme DA SILVA Céline
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240620-4035-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 26 juin 2024

Publication le : 26 juin 2024

- M. KOURIS Patrick par M. CLÉMENT François

Monsieur Raphaël POVERT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 1411-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 176-2018-JU01 du Conseil municipal, en date du 20 décembre 2018, relative à la délégation de service public portant sur l'exploitation du service de restauration collective municipale (lot n° 1) : choix du délégataire et approbation de l'économie générale du contrat,

Vu la délibération n° 46-2020-JU17 du Conseil municipal, en date du 25 mai 2020, relative à la création et à la désignation de la Commission consultative des services publics locaux,

Vu la délibération n° 188-2020-JU04 du Conseil municipal, en date du 26 novembre 2020, relative à la désignation des représentants au sein de la Commission municipale n° 2 « Cadre de vie, ressources, sécurité et intercommunalité » et de la Commission consultative des services publics locaux suite à la démission d'un conseiller municipal,

Vu la délibération n° 2018/50 du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, en date du 18 décembre 2018, relative à la délégation de service public portant sur l'exploitation du service de restauration collective municipale (lot n° 2) : choix du délégataire et approbation de l'économie générale du contrat,

Vu l'arrêté n° 2020-132, en date du 13 octobre 2020, portant désignation des membres représentant les associations locales appelées à siéger au sein de la Commission consultative des services publics locaux,

Considérant qu'il est fait obligation, aux communes, de faire examiner par la commission consultative des services publics locaux un certain nombre de documents relatifs aux services publics délégués ;

Considérant que cette commission est une opportunité pour associer des usagers du service public ;

Considérant qu'il est nécessaire de donner acte de la tenue de cette commission avant le 1^{er} juillet de chaque année des travaux menés l'année précédente ;

Considérant que, toutefois, il existe un décalage entre les fins de période d'exploitation, la production des rapports annuels et la remise des rapports de contrôle des contrats de délégation ;

Considérant que la commission des services publics locaux s'est réunie le 7 juin 2024, aux fins de présentation du rapport d'activité 2023 de la restauration scolaire et municipale (2 lots) ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 11 juin 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Il est donné acte à Madame le Maire des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'examen du rapport annuel 2023 relatif à la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale (2 lots).

Article 2 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 4 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI